



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
DIRECTION GENERALE

Bellegarde, le 27 mai 2024

# DECISION

N° 2024-027-DIR

**OBJET :**  
**Convention de prestation  
d'éco pâturage  
Gendarmerie Nationale**

## Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Vu** la convention de prestation d'éco-pâturage transmise par le Groupement de Gendarmerie du Gard,
- **Considérant** que la demande du Groupement de gendarmerie du Gard répond à une démarche environnementale.

## DECIDE

**Article 1** – d'autoriser la mise à disposition de moutons appartenant à commune au profit de la gendarmerie nationale dans le but de réaliser un éco-pâturage dans les espaces verts de la caserne de Bellegarde,

**Article 2** – d'approuver et signer la présente convention.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune [www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr) le 28 mai 2024 et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Gard
- Groupement de Gendarmerie du Gard

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*